

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°8-2022-061

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2022

# Sommaire

### Préfecture 08 / DCL

8-2022-07-07-00002 - AP2022-359-délégation SG du 07/07/2022 (4 pages)

Page 3

## Préfecture 08

8-2022-07-07-00002

AP2022-359-délégation SG du 07/07/2022



Liberté Égalité Fraternité

> Direction de la Citoyenneté et de la légalité

#### Arrêté n° 2022 / 3 5 7 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes

Le préfet des Ardennes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 <sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code électoral ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code forestier ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de procédure pénale ;
Vu le code de la route ;
Vu le code rural ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code du sport ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

1, Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX Standard: 03 24 59 66 00 – @: <u>prefecture@ardennes.gouv.fr</u>
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat: www.ardennes.gouv.fr

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 nommant M. Christian VEDELAGO en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 20 janvier 2021 nommant M. Thomas BUFFARD en qualité de sous-préfet à la relance auprès du préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 18 février 2021 nommant M. David BERTHOU en qualité de sous-préfet de Rethel :

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 17 février 2022 nommant Mme Guylaine BAGHIONI en qualité de sous-préfète de Vouziers ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Mme Hélène HESS en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 803 du 15 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture des Ardennes et son annexe ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière délégation de signature des préfets ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur et du ministre des outre-mer NOR : INTA2100249J du 23 mars 2021 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales - absences et congés des préfets et sous-préfets ;

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, correspondances et requêtes relevant des attributions de l'État dans le département des Ardennes, ainsi qu'à la coordination de l'action des services déconcentrés de l'État.

Cette délégation exclut :

- les décisions de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de conflit,

les mesures générales concernant la défense nationale et la défense intérieure du territoire.

les réquisitions de la force armée.

<u>Article 2</u>: A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation spéciale de signature est également donnée à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, concernant les mesures relevant de la réglementation des étrangers en matière de droit au séjour et d'éloignement du territoire y compris les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, la désignation du pays de renvoi, le maintien dans les locaux non pénitentiaires, les demandes de prolongation de la rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention, les réadmissions vers un pays tiers, les procédures devant les juridictions administratives ou judiciaires ainsi que les interdictions de retour dans l'espace Schengen.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la délégation définie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté sera donnée à Mme Hélène HESS, sous-préfète de Sedan, ou à défaut de cette dernière, à M. David BERTHOU, sous-préfet de Rethel, ou à défaut de ce dernier, à Mme Guylaine BAGHIONI, sous-préfète de Vouziers.

<u>Article 4</u>: L'arrêté préfectoral n° 2022/279 du 7 juin 2022, portant délégation de signature à Monsieur Christian VEDELAGO, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sedan, le sous-préfet de Rethel, la sous-préfète de Vouziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le

0 7 JUIL. 2022

Le préfet,

Alain BUCQUET